ANNEXE I

Dénomination du produit :
Arc Actions Santé Innovante ESG

Identifiant d'entité juridique :
9695002MVBOVHURCVL72

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**

- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** __%
  - ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** __%

●○ ☒ **Non**

- ☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de __% d'investissements durables
  - ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités economiques qui sont considérees comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ Ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
  - ☐ ayant un objectif social
- ☒ Il promeut des caractéristiques E/S mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le gérant mettra en œuvre l'approche extra-financière dite « best in class » par rapport à l'univers d'investissement.

Les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. Grâce aux critères ESG, nous pouvons évaluer l'exercice de la responsabilité des entreprises vis-à-vis de l'environnement et de leurs parties prenantes.

Nous avons développé en interne un modèle de notation ESG dans le but d'avoir une plus grande maîtrise de notre analyse extra-financière. Généralement, les prestataires de données ESG mettent à jour leur note une seule fois par an, l'objectif premier d'une notation ESG en interne est de rendre la notation ESG plus dynamique et réactive, grâce à un réel engagement actionnarial, c'est-à-dire en accompagnant les entreprises afin qu'elles améliorent leurs pratiques

environnementales, sociales et de gouvernance, améliorant de fait leur note ESG.

La note ESG attribuée à chaque émetteur porte sur 8 domaines ESG : 2 domaines liés à l'environnement, 3 domaines liés au social et 3 domaines liés à la gouvernance :

- **Émissions** : réduction des émissions de gaz à effet de serre, impact sur la biodiversité, émissions de composés organiques volatils, contrôle et prévention de la pollution, recyclage & gestion des déchets, pollution locale (bruits/vibration), certification ISO-14000…
- **Ressources utilisées** : stratégie environnementale, eau, énergie, transports, Impacts liés à l'utilisation et à l'élimination des produits ou services, produits chimiques…
- **Employés** : dialogue social, participation des salariés, réorganisations, développement des carrières, systèmes de rémunération, santé et sécurité, temps de travail…
- **Droits de l'Homme** : respect des droits fondamentaux de la personne, respect des droits fondamentaux du travail, élimination des formes de travail proscrites (enfants & travail forcé), non-discrimination & diversité…
- **Engagement dans la société** : sécurité des produits, information des clients, relation clients, relations fournisseurs durables, standards environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement, standards sociaux dans la chaîne d'approvisionnement, corruption, pratiques anti-concurrentielles, lobbying…
- **Management** : conseil d'administration, audit et contrôles internes, rémunération des dirigeants exécutifs…
- **Actionnaires** : égalité de traitement, statuts accessibles, actions privilégiées, entreprise publique…
- **Stratégie RSE** : développement social et économique, impact sociétal des produits et services, contribution à des causes d'intérêt général…

La note ESG prend donc en compte ces 8 enjeux ESG, fondés sur un ensemble d'indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs, comme les émissions atmosphériques de la société, le dialogue social au sein de l'entreprise ou encore la rémunération des dirigeants exécutifs. Chaque enjeu est apprécié selon les spécificités sectorielles, afin d'obtenir une note E, une note S et une note G.

Le gérant divise alors l'univers d'investissement en deux secteurs d'activités, à savoir : 1) Sciences Pharmaceutiques, Biotechnologiques et Biologiques et 2) Équipement et Services de Santé.

Les émetteurs faisant parti des 20 % ayant les moins bonnes notes ESG de chacun des deux secteurs sont alors exclus de l'univers d'investissement.

À noter que l'analyse ESG couvrira au minimum 90 % des émetteurs en portefeuille.

Lors de la construction du portefeuille, le gérant s'efforcera, sans que cela soit une contrainte de gestion, d'optimiser sept critères extra-financiers par rapport à son univers d'investissement, à savoir :

1. **La note ESG** : améliorer la note ESG (Environnement, Social, Gouvernance) peut apporter plusieurs avantages significatifs :
    a. En améliorant sa note ESG, le Fonds démontre son engagement envers des pratiques plus responsables. Dans le domaine de la santé, cela peut impliquer des investissements dans des entreprises qui favorisent des pratiques respectueuses de l'environnement, de la santé publique et des droits de l'homme ;
    b. Une gestion ESG rigoureuse peut contribuer à réduire les risques pour le Fonds liés à la réputation, aux litiges ou aux conséquences négatives sur l'environnement. En sélectionnant des sociétés de santé ayant de bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance, le Fonds peut potentiellement réduire son

exposition à ces risques ;

c. Il existe des preuves croissantes indiquant que les entreprises ayant de solides pratiques ESG peuvent offrir de meilleures performances financières à long terme. En privilégiant des entreprises du secteur de la santé avec de bonnes pratiques ESG, le Fonds pourrait potentiellement bénéficier d'une meilleure performance financière ;
d. L'amélioration de la note ESG du Fonds qui est axé sur la santé contribue également à des objectifs plus vastes en matière de développement durable, de santé publique et de protection de l'environnement, ce qui peut être bénéfique pour la société dans son ensemble.

En somme, améliorer la note ESG du Fonds peut avoir des avantages importants tant du point de vue financier qu'extra-financier. Cela reflète l'engagement du fonds Arc Actions Santé Innovante ESG envers des pratiques plus responsables de la société et réduit les risques. C'est pourquoi, le gérant s'efforcera dans la mesure du possible, d'avoir une note ESG supérieure à la note ESG pondérée de son univers d'investissement.

2. **L'intensité d'utilisation de l'eau** : nous voyons plusieurs raisons fondamentales de s'attarder sur ce critère, à savoir :
   a. En effet, en optimisant l'utilisation de l'eau, les établissements de santé contribuent à la préservation des ressources en eau douce, une ressource précieuse et limitée dans de nombreuses régions du monde. Cela est particulièrement crucial dans les zones où l'eau est rare ou où il y a des pénuries ;
   b. En réduisant la consommation d'eau, les établissements de santé peuvent diminuer leurs coûts associés à l'approvisionnement en eau, au traitement des eaux usées et aux factures d'eau, ce qui peut avoir un impact financier significatif sur leurs budgets opérationnels ;
   c. L'optimisation de l'utilisation de l'eau contribue à la durabilité environnementale en réduisant l'empreinte écologique des installations de santé. Moins d'eau utilisée signifie également moins d'énergie nécessaire pour chauffer, traiter ou transporter cette eau, ce qui réduit l'empreinte carbone globale de l'établissement ;
   d. La réduction de la consommation d'eau peut contribuer à minimiser le rejet d'eaux usées et de produits chimiques dans les systèmes de traitement des eaux usées, réduisant ainsi les risques de pollution de l'eau et de l'environnement ;
   e. Dans de nombreuses régions, il existe des normes strictes et des règlementations en matière d'utilisation et de gestion de l'eau. En optimisant leur utilisation de l'eau, les établissements de santé peuvent se conformer plus facilement à ces règlements et réduire les risques de non-conformité.

Finalement, optimiser l'intensité d'utilisation de l'eau dans le secteur de la santé est non seulement bénéfique d'un point de vue environnemental, mais cela peut également avoir des impacts économiques positifs tout en contribuant à la préservation des ressources naturelles pour les générations futures. C'est pourquoi le gérant s'efforcera, si possible, d'avoir une intensité d'utilisation de l'eau du Fonds inférieure à l'intensité d'utilisation de l'eau de l'univers d'investissement.

3. **L'intensité énergétique** : tout comme pour le critère précédent, nous avons choisi ce critère pour plusieurs raisons, à savoir :
   a. Les établissements de santé, tels que les hôpitaux, cliniques et

centres médicaux, sont généralement de grands consommateurs d'énergie. En optimisant l'utilisation de l'énergie, ils peuvent réduire leurs coûts opérationnels liés à l'électricité, au chauffage, à la climatisation et à d'autres besoins énergétiques, ce qui peut avoir un impact financier significatif sur leur budget ;

b. Réduire la consommation d'énergie dans le secteur de la santé contribue à la durabilité environnementale. Moins d'énergie utilisée signifie moins d'émissions de gaz à effet de serre et une empreinte carbone réduite, ce qui contribue à atténuer les effets du changement climatique ;
c. En optimisant l'utilisation de l'énergie, les établissements de santé peuvent améliorer la performance énergétique de leurs installations. Cela peut inclure l'adoption de technologies plus efficaces, l'installation de systèmes de chauffage, ventilation et climatisation (CVC) plus performants, ainsi que l'utilisation de sources d'énergie renouvelable ;
d. Il existe souvent des réglementations et des normes en matière d'efficacité énergétique auxquelles les établissements de santé doivent se conformer. En optimisant leur utilisation de l'énergie, ils peuvent respecter plus facilement ces normes et règlementations ;
e. Réduire la dépendance aux ressources énergétiques externes peut rendre les établissements de santé plus résilients en cas de pannes de courant ou de situations d'urgence. L'adoption de solutions d'énergie alternatives ou de systèmes de stockage d'énergie peut aider à maintenir les opérations même en cas de perturbations du réseau électrique.

En somme, optimiser l'intensité énergétique dans le secteur de la santé présente de nombreux avantages économiques, environnementaux et opérationnels. Cela contribue à réduire les coûts, à diminuer l'empreinte carbone, à se conformer aux règlementations et à améliorer la résilience des établissements de santé. C'est pourquoi le gérant s'efforcera, si possible, d'avoir une intensité énergétique du Fonds inférieure à l'intensité énergétique de l'univers d'investissement.

4. **La croissance de l'emploi** : optimiser la croissance de l'emploi dans le secteur de la santé présente plusieurs avantages importants :
   a. Avec le vieillissement de la population et l'évolution des besoins de santé, il y a une demande croissante de professionnels de la santé qualifiés. Optimiser la croissance de l'emploi dans ce secteur permet de répondre à cette demande croissante et de garantir un accès adéquat aux services de santé pour la population ;
   b. En augmentant les effectifs dans le secteur de la santé, il est possible d'améliorer la qualité des soins en offrant une meilleure disponibilité de professionnels de la santé. Cela peut réduire les temps d'attente pour les traitements, permettre un suivi plus régulier des patients et offrir des soins plus personnalisés ;
   c. L'expansion de l'emploi dans le secteur de la santé peut contribuer à stimuler l'économie en créant de nouveaux emplois, en augmentant les dépenses de consommation et en favorisant l'innovation et la recherche dans le domaine médical ;
   d. L'optimisation de la croissance de l'emploi dans le secteur de la santé peut jouer un rôle crucial dans la réduction du chômage en offrant des opportunités d'emploi dans divers domaines, tels que la médecine, les soins infirmiers, la recherche médicale, la santé publique, etc. ;
   e. Des effectifs de santé suffisants permettent une meilleure surveillance de la santé publique, des campagnes de

sensibilisation et des interventions préventives plus efficaces pour lutter contre les maladies et les problèmes de santé communautaires.

En résumé, optimiser la croissance de l'emploi dans le secteur de la santé présente des avantages sociaux, économiques et de santé publique considérables en répondant à la demande croissante de services de santé, en améliorant la qualité des soins, en stimulant l'économie et en contribuant à la santé globale de la population. C'est pourquoi, le gérant s'efforcera, si possible, de garder une croissance de l'emploi annualisée sur 3 ans positive.

5. **La part des entreprises signataires du Pacte mondial des Nations Unies** : le Pacte mondial des Nations Unies, également appelé Global Compact, est une initiative volontaire à laquelle les entreprises peuvent adhérer pour s'engager à respecter des principes fondamentaux dans les domaines des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Voici les raisons pour lesquelles une entreprise peut choisir de devenir signataire du Pacte mondial des Nations Unies :
    a. L'adhésion au Pacte mondial démontre l'engagement de l'entreprise envers des pratiques commerciales responsables, favorisant ainsi une image positive de l'entreprise auprès de ses parties prenantes, y compris les clients, les investisseurs, les employés et la société dans son ensemble ;
    b. Être signataire du Pacte mondial peut renforcer la réputation de l'entreprise en montrant son engagement envers des normes élevées en matière de droits de l'homme, de conditions de travail équitables, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption ;
    c. De plus en plus, les consommateurs, les investisseurs et les partenaires commerciaux préfèrent s'associer à des entreprises responsables sur le plan social et environnemental. Être membre du Pacte mondial peut offrir un avantage concurrentiel à long terme ;
    d. Les entreprises signataires ont accès à des ressources, des outils et des bonnes pratiques partagées par d'autres membres du Global Compact, ce qui peut les aider à améliorer leurs propres politiques et pratiques ;
    e. Le Pacte mondial soutient les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies. En s'engageant dans cette initiative, une entreprise démontre sa volonté de contribuer aux efforts mondiaux pour atteindre ces objectifs ;
    f. En adoptant les principes du Pacte mondial, une entreprise peut mieux identifier, prévenir et gérer les risques liés aux droits de l'homme, aux pratiques de travail inéquitables, à l'environnement et à la corruption, ce qui peut réduire les risques juridiques, financiers et de réputation.

En résumé, adhérer au Pacte mondial des Nations Unies offre à une entreprise l'opportunité de s'engager dans des pratiques commerciales durables et responsables, ce qui peut conduire à des avantages à la fois pour l'entreprise et pour la société dans son ensemble. C'est pourquoi, le gérant s'efforcera, si possible, d'avoir au sein de son Fonds, une part d'entreprises signataires du Pacte mondial des Nations Unies plus élevée que son univers d'investissement.

6. **La part des entreprises séparant les postes de Président (P) et de Directeur Général (DG)** : intuitivement, la séparation P/DG est pleine de bon sens. Le raisonnement est simple : le mandat du conseil est de déterminer les orientations stratégiques, et de permettre au DG de réaliser sa vision pour atteindre ces objectifs. Le conseil est chargé du contrôle de la direction. En occupant les deux postes, un PDG est plus à même d'être au cœur d'un conflit d'intérêts où il serait juge et partie.
    a. La séparation des rôles de Président et de Directeur Général permet d'établir une supervision indépendante des activités de l'entreprise. Le Président peut diriger le conseil d'administration et représenter les actionnaires, tandis que le DG se concentre sur la gestion quotidienne de l'entreprise. Cela aide à éviter une concentration excessive de pouvoir entre les mains d'une seule personne ;
    b. En séparant ces postes, il est plus facile de définir clairement les responsabilités de chaque fonction. Le Président se concentre souvent sur la stratégie à long terme, la gouvernance et les relations avec les actionnaires, tandis que le DG est responsable de la mise en œuvre opérationnelle de cette stratégie et de la gestion courante de l'entreprise ;
    c. La séparation des postes peut favoriser un processus de prise de décision plus équilibré, car elle permet des points de vue différents au sein de la direction. Cela peut aider à éviter les décisions unilatérales potentiellement risquées prises par une seule personne occupant à la fois les postes de Président et de DG ;
    d. Cette séparation contribue à renforcer la gouvernance d'entreprise en introduisant des mécanismes de contrôle interne et de surveillance plus efficaces, réduisant ainsi les risques liés à une concentration excessive de pouvoir et favorisant la transparence.

    Cependant, il est important de noter que la structure optimale de gouvernance peut varier en fonction de la taille, de la culture et de la nature spécifique de chaque entreprise. Dans certains cas, il peut être approprié pour une même personne d'occuper à la fois les postes de Président et de DG, surtout dans les petites entreprises ou dans des circonstances particulières, tant que les mécanismes de contrôle et d'équilibre des pouvoirs restent efficaces. Néanmoins, le gérant s'efforcera, si possible, d'avoir au sein de son Fonds, une part d'entreprises séparant les postes de Président et de Directeur Général plus élevée que son univers d'investissement.

7. **La mixité au sein du conseil d'administration** : la mixité de genre au sein d'un conseil d'administration présente de nombreux avantages et est souvent encouragée pour plusieurs raisons importantes :
    a. Les hommes et les femmes ont souvent des expériences de vie, des points de vue et des compétences différentes. Avoir une diversité de genres au sein du conseil apporte donc une variété de perspectives lors des prises de décisions, ce qui peut conduire à de meilleures solutions et à une vision plus complète des enjeux ;
    b. Les entreprises et les organisations servent souvent une clientèle diversifiée, comprenant à la fois des hommes et des femmes. Avoir une représentation équilibrée dans la haute direction permet de mieux comprendre et répondre aux besoins de cette diversité ;
    c. Des études ont montré que les entreprises avec une plus grande diversité de genre au sein de leur conseil d'administration ont tendance à obtenir de meilleurs résultats financiers. La variété des perspectives peut stimuler l'innovation, la créativité et la prise de décision plus éclairée ;

d. La présence de femmes dans les conseils d'administration est souvent associée à une amélioration de la gouvernance d'entreprise, car elles peuvent apporter une approche plus collaborative, une gestion des risques plus prudente et une attention accrue à la responsabilité sociale des entreprises ;
e. Promouvoir la mixité de genre au sein du conseil d'administration contribue à créer une culture d'entreprise plus équitable et inclusive, montrant l'engagement envers l'égalité des sexes et offrant des opportunités égales pour tous.

En somme, la mixité de genre au sein du conseil d'administration n'est pas seulement une question d'équité, mais également une stratégie bénéfique pour la performance et la durabilité à long terme de l'organisation. Le gérant, s'efforcera, dans la mesure du possible, d'avoir une meilleure mixité au sein du fonds que son univers d'investissement.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le Fonds n'a pour l'instant pas d'objectif d'investissement durable. Ainsi, il ne s'engage pas sur une proportion minimale d'investissements durables. Cette décision est amenée à évoluer étant donné la thématique du Fonds qui contribue de manière non négligeable à l'Objectif de Développement Durable n°3 définis par l'Organisation des Nations Unis le 25 septembre 2015.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE a l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Non applicable.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de « ne pas nuire de manière significative » selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe « ne pas nuire de manière significative » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui tiennent compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liées aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et a la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

☐ Oui

Si le produit financier prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité, inclure une explication claire et motivée de la manière dont il prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité. Indiquer où, dans les informations à publier en vertu de l'article 11, paragraphe 2, du règlement (UE) 2019/2088, les informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles).

☒ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Exclusions

Conformément à notre Politique d'Exclusion, nous supprimons de notre univers d'investissement différents secteurs et/ou activités en raison de leur côté nocif pour l'environnement et la société, à savoir :

- Armes controversées ;
- Charbon ;
- Tabac & cannabis ;
- Sables bitumineux.

Des exceptions peuvent être faites si une entreprise exerçant dans l'un des secteurs précédemment cités peut justifier d'une démarche d'alignement sur une trajectoire « Well-below 2°C » validée par l'initiative « Science-based Targets ».

L'initiative Science Based Targets (SBT) se fixe pour but de piloter une « action climatique ambitieuse » dans le monde de l'entreprise. Son idée maîtresse repose sur une adéquation des objectifs de réduction des gaz à effet de serre avec les données de la science climatique. Définir un but fondé sur la science passe ici par quatre étapes, à destination des entreprises :

- Signer la lettre d'engagement qui confirme que son entreprise travaillera à un objectif de réduction des gaz à effet de serre en se fondant sur la science ;
- Développer un objectif établi selon des principes scientifiques sous 24 mois ;
- Soumettre son objectif pour validation ;
- Annoncer l'objectif.

En plus des exclusions sectorielles, nous appliquons une exclusion normative. C'est-à-dire que nous excluons de notre univers d'investissement toute entreprise en violation avec :

- L'un des dix principes du Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unis (ONU) ; ou
- L'une des huit conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) ;
- La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

- La lutte contre les paradis fiscaux.

Ceci sera suivi via les controverses affectant les entreprises concernées.

Seront exclues les sociétés innovantes faisant l'objet de controverses de niveau « Important » selon la méthodologie interne de la société de gestion, pour une durée minimum 12 mois. Si, au bout de 12 mois, la société a mené, selon l'équipe de gestion, des actions visant à réparer les torts causés par la controverse et mit en place des mesures afin que cette dernière ne se reproduise plus, alors la société redevient éligible au processus d'investissement.

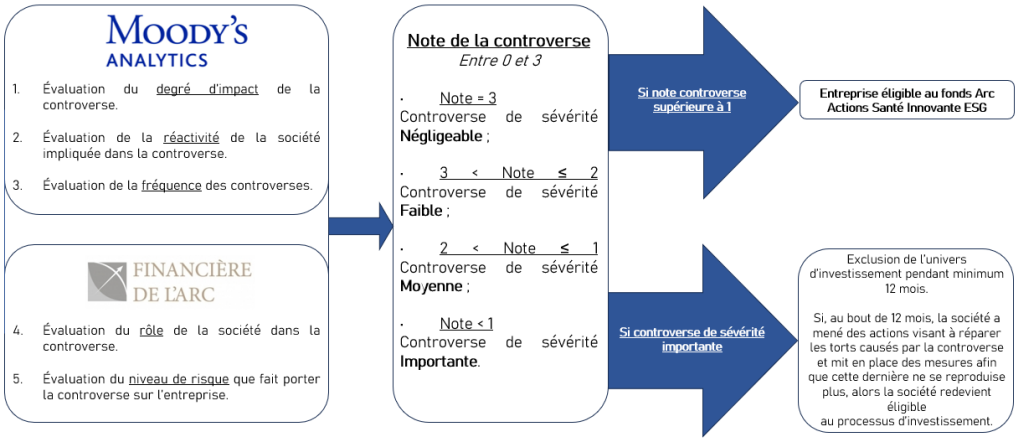

Stratégie
Le Fonds a choisi une approche « best in class » (« meilleur de sa catégorie » en anglais), qui consiste à sélectionner les entreprises les mieux notées d'un point de vue ESG, pour chaque secteur d'activité de la nomenclature GICS de niveau 2, sans exclure aucun secteur. Cette approche est tout de même associée à notre politique d'exclusions sectorielles. Le gérant divise son univers d'investissement en deux secteurs d'activités, à savoir : 1) Sciences Pharmaceutiques, Biotechnologiques et Biologiques et 2) Équipement et Services de Santé. Les émetteurs faisant parti des 20 % ayant les moins bonnes notes ESG de chacun des deux secteurs sont alors exclus de l'univers d'investissement. À noter que l'analyse ESG couvrira au minimum 90 % des émetteurs en portefeuille.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le Fonds a choisi une approche en « sélectivité » par rapport à l'univers investissable conforme à la position-recommandation 2020-03 de l'Autorité des Marchés Financiers. Ainsi, le gérant procède à une réduction de 20% de l'univers d'investissement.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Afin d'affirmer qu'une société respecte des bonnes pratiques de gouvernance, la Financière de l'Arc utilise la note de Gouvernance établie en interne et extraite de la notation ESG.
La notation de la Gouvernance se fait via 32 critères équipondérés et répartis en trois sous-catégories :

1. Management
2. Actionnaires
3. Stratégie RSE

De plus, la mise en œuvre de notre politique de vote s'appuie sur la

surveillance et l'analyse des résolutions qui nous sont proposées lors des assemblées générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- La surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix ») ;
- La surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil) ;
- La surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations) ;
- La surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération cash des dirigeants) ;
- L'approbation des comptes, de la gestion, des conventions règlementées et du renouvellement des commissaires aux comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC) ;
- L'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

Afin de les accompagner dans leur décision, les gérants peuvent avoir recours, le cas échéant, aux principales recommandations générales de l'AFG (« Recommandations sur le gouvernement d'entreprise ») et à celles spécifiques pour chaque AG des sociétés du SBF 120.

En règle générale nous nous opposons aux émissions qui risquent de diluer les actionnaires fidèles au profit de nouveaux entrants. Nous refusons donc toute autorisation d'émettre des actions sans droit préférentiel de souscription (DPS). En pareil cas, la décote peut aller jusqu'à 10 %.

Nous sommes convaincus également que le pouvoir de contrôle des actionnaires minoritaires sont mieux préservés dans les sociétés qui ont choisi de maintenir dans leurs statuts le principe « 1 action = 1 voix ». Toute résolution déposée pour adopter cette règle ou y revenir à notre soutien. En effet, avec les droits de vote doubles, le degré d'influence se trouve déconnecté de l'implication financière et de la prise de risque économique. Pour cette même raison, nous sommes opposés à l'introduction d'actions à droits de vote multiples.

Pour que dirigeants et actionnaires aient des intérêts alignés, nous pensons qu'il est essentiel que les premiers soient eux-mêmes actionnaires. Nous sommes favorables à la rémunération à long terme sous forme d'actions gratuites ou de stock-options, attribuées sous des conditions exigeantes de performance, calculées sur au moins trois ans, avec une obligation de conservation pendant la durée du mandat, voire au-delà. Des critères mesurables de performance sociale et environnementale sont d'ailleurs souhaitables. En principe, nous sommes opposés à toute modification rétroactive de la politique de rémunération déjà votée l'année précédente. Tout changement de critère de performance doit être soumis au vote, si un critère ne paraît plus pertinent, il est possible de le remplacer pour l'avenir.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

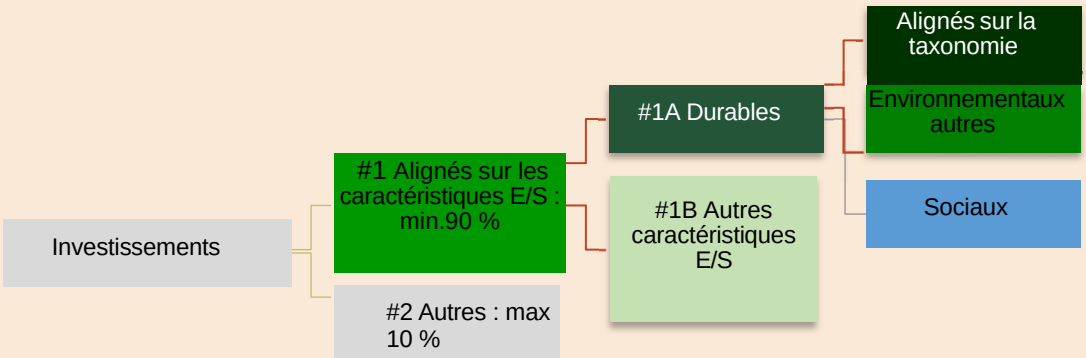

La catégorie **#1 Alignés sur les c S** inclut les investissements du produit financier utilises pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considères comme des investissements durables

La catégorie **#1 Alignés sur les catégories E/S** comprend :
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Le FCP sera en permanence exposé entre 60 % et 110 % de son actif net sur les marchés règlementés d'actions d'entreprises de toutes nationalités, spécialisées dans le secteur de la santé, tel que défini précédemment, sans aucune contrainte de répartition géographique.

La part du portefeuille non exposée sur les marchés d'actions sera placée sur le marché monétaire en titres de créances négociables (titres négociables à court ou moyen terme) ou en parts ou actions d'OPC monétaires pour le placement de la trésorerie du FCP, jusqu'à 30 % de l'actif net.

Ainsi, le Fonds se laisse le droit d'investir dans des sociétés n'ayant pas de note ESG (maximum 10 % du nombre d'émetteurs l'actif net).

Lors de la sélection des valeurs, l'équipe de gestion s'attardera sur différents enjeux sociétaux :

1. Innovation : le budget de R&D n'est pas toujours alloué à l'amélioration de la santé, mais une médecine plus préventive est nécessaire pour améliorer la qualité de la santé et maîtriser les dépenses de santé publique. Nous serons amenés à regarder entre autres (critères non exhaustifs) : les dépenses en R&D, prévention des soins (comment l'entreprise joue son rôle pour prévenir de futures hospitalisations liées à des problèmes de santé) et les bénéfices clinique (différence entre traitement confort versus traitement vital) ;

2. Accès à des soins abordables : les prix élevés de certains médicaments ainsi que certains équipements et services médicaux créent un manque d'accès dans certaines régions, en particulier dans les pays émergents où les gouvernements allouent moins de revenus à la santé car ils privilégient les biens de première nécessité. De plus, le manque d'accès aux établissements/professionnels de santé accroît l'écart avec les pays développés. Nous serons amenés à regarder entre autres

(critères non exhaustifs) : la présence sur les marchés émergents, l'accessibilité aux soins (favoriser les entreprises utilisant la télésanté et/ou les soins à domicile et pénaliser celles qui ont des processus plus compliqués) et l'accessibilité financière (surveiller le prix de vente au client final et le taux de remboursement moyen du produit, corrélé à la capacité d'un patient à se soigner d'un point de vue social) ;

3. Pratiques concurrentielles et de vente : la plupart des entreprises interagissent dans un marché monopolistique où quelques acteurs contrôlent une part significative du marché. Par conséquent, cela conduit généralement à des pratiques de vente qui vont à l'encontre de l'utilité de la santé publique. Nous serons amenés à regarder entre autres (critères non exhaustifs) : le monopole de marché (le manque de compétitivité est négatif pour le client final), le lobbying et pratiques marketing ainsi que le pouvoir sur les prix (évaluer si le prix final pour le client est abordable) ;

4. Sécurité des équipements médicaux et éthique : la règlementation stricte réduit le risque pour la sécurité des produits, mais de nombreux cas ont récemment miné l'industrie. De plus, avec le passage à la « médecine 2.0 », la collecte de données sur les patients a considérablement augmenté le risque de cyberattaque dans l'industrie, tout en remettant en question la confidentialité et l'utilisation responsable des données. Nous serons amenés à regarder entre autres (critères non exhaustifs) : la cybersécurité et les controverses (fournir des produits de haute qualité, sûrs et conformes à la plupart des règlementations médicales locales est de la plus haute importance pour les secteurs de la medtech et de la pharmacologie).

L'engagement actionnarial vise à influencer le comportement des entreprises en faisant valoir, auprès de la direction des entreprises, une meilleure prise en compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Pour y parvenir, la FINANCIERE DE L'ARC utilise deux méthodes, à savoir le droit de vote et le dialogue avec les entreprises :

- Un dialogue constructif avec les entreprises permet de les sensibiliser aux enjeux du développement durable, à la responsabilité sociétale ainsi qu'à la gouvernance d'entreprise. Ce dialogue se structure sous forme de questions écrites par courrier électronique ou à l'oral lors de rencontres avec les entreprises. Nos gérants rencontrent régulièrement la direction des sociétés dans le cadre de notre processus d'investissement. Ces entretiens constituent un élément-clé de notre supervision des sociétés détenues dans les portefeuilles gérés ;
- Le droit de vote, l'analyse des résolutions et l'exercice des droits de vote sont de la responsabilité d'un gérant, qui a la charge de la mise en œuvre de la politique de vote pour les OPC dont la FINANCIERE DE L'ARC assure la gestion. Le gérant a recours au vote (par correspondance / internet) via la plateforme ProxyEdge de Broadridge, partenaire du dépositaire des OPC (BPSS). Il peut également assister physiquement aux assemblées générales ou voter par procuration.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;

- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalises par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérives atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les dérivés sont utilisés selon le cas :

- *En couverture du risque « actions » du portefeuille - tout en respectant l'exposition permanente minimum de 60 % de l'actif sur les marchés*

d'actions ;

- *En exposition jusqu'à 110 % de l'actif net des actions, secteurs d'activité ou indices de marché en vue de réaliser l'objectif de gestion. Les opérations sur marchés à terme se feront dans la limite d'une fois l'actif du FCP, la surexposition étant plafonnée à 10 % de l'actif ;*
- *En couverture du risque de change dollar/euro (uniquement pour la catégorie de parts B).*

Ainsi, l'utilisation des dérivés n'a pas pour objectif de promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales. Cependant, la proportion du portefeuille soumise à une analyse ESG est d'au moins 90 % des émetteurs, produits dérivés compris.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le Fonds est majoritairement exposé aux actions américaines, ces dernières ne sont pas soumises à la règlementation européenne sur la Taxonomie environnementale.

Le Fonds ne prend donc pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ainsi, l'alignement du portefeuille du Fonds avec le règlement Taxonomie environnementale n'est, à ce jour, pas calculé. Le secteur de la santé étant un secteur avec des objectifs plutôt sociaux que environnementaux, le calcul de l'alignement à la Taxonomie environnementale de la poche européenne du fonds, ne nous apparait pas pertinent pour le moment. En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conforme à la Taxonomie de l'UE ?

☐ **OUI** :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ **NON**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

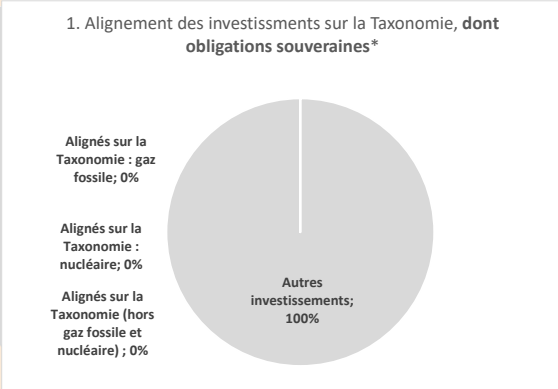

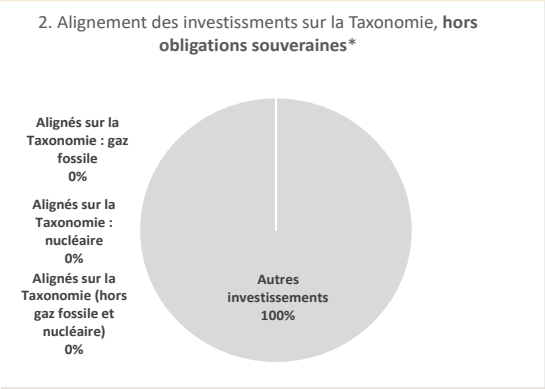

* *Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Il n'y a pas de part minimale d'investissements fixée dans des activités transitoires et habilitantes.

Le symbole

représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable
(le Fonds promeut des caractéristiques environnementales mais n'a pas d'engagements d'investissements durables au sens de la règlementation SFDR, ni au sens de la Taxonomie européenne).

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable
(le Fonds promeut des caractéristiques sociales mais n'a pas, pour l'instant, d'engagements d'investissements durables au sens de la règlementation SFDR, ni au sens de la Taxonomie européenne).

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » ne sont effectués que dans des situations spécifiques et représentent un maximum de 10 % des investissements du Fonds. Nous retrouverons dans ces 10 % :

- Des liquidités ;
- Des produits dérivés qui se limitent à des situations spécifiques pour permettre de se couvrir ou de s'exposer ponctuellement aux risques du marché.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie

minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'aura pas pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Aucun indice spécifique n'a été désigné pour déterminer si le Fonds est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Depuis le changement de stratégie effectué début 2020, nous avions sélectionné un indicateur de référence mondial et couvrant l'ensemble des segments du secteur de la santé, soit l'indice MSCI World Health Care Net Total Return Index (code Bloomberg M1WO0HC <Index>) convertie en euro pour les parts A et S, et en dollar pour la part B.

Aucun indicateur de référence mondial, usuellement utilisé et diffusé, ne couvre l'ensemble des segments du secteur de la santé en tenant compte des critères de notation et d'exclusion ESG tels que nous les pratiquons désormais. De ce fait, nous conservons l'indice MSCI World Health Care Net Total Return Index (code Bloomberg M1WO0HC <Index>) convertie en euro pour la part A et en dollar pour la part B.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligne sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Non applicable.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?

Non applicable.

En quoi l'indice désigne diffère-t-il d'un indice de marche large pertinent ?

Non applicable.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

Non applicable

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://financieredelarc.com/arc-actions-sante-innovante-esg/.

* * * * * * *